

CONTRAT DE SAILLIE EN SEMENCE FRAICHE 2024

- VICONTE DES NEIGES

<i>Entre d'une part "le propriétaire" de l'équidé ou son représentant:</i>	et d'autre part " le Haras de Villeréal " représenté par:
<ul style="list-style-type: none">• Nom, prénom :• ou raison sociale:	<ul style="list-style-type: none">• Nom, prénom : Monsieur TARDE Patrick
<ul style="list-style-type: none">• Adresse:• code postal:• Ville:	<ul style="list-style-type: none">• Adresse: Haras de Villeréal, 231 route de Beaumont 47210 Villeréal
<ul style="list-style-type: none">• Téléphone:	<ul style="list-style-type: none">• Téléphone: 06 / 84 / 77 / 56 / 02
<ul style="list-style-type: none">• Mail:	<ul style="list-style-type: none">• Mail: contact@haras-villereal.fr

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

○ Objet du contrat:

"Le propriétaire" achète une saillie de l'étalon VICONTE DES NEIGES à "Tardé Patrick", pour la jument:

<ul style="list-style-type: none">• Nom :	<ul style="list-style-type: none">• SIRE N°
--	--

○ Conditions de saillie:

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des tarifs suivants:

- Les frais techniques sont de **250,00 € TTC** soit 236,97 € HT, TVA 5.5%
- La première fraction de saillie de l'étalon **VICONTE DES NEIGES** est de **110,00 € TTC** soit 104,27 € HT, TVA à 5.5%
- La deuxième fraction de saillie de l'étalon **VICONTE DES NEIGES** est de **450 € TTC** soit 426,55 € HT, TVA à 5.5%, réglable au poulain vivant à 48H.

PARAPHER ICI:

CONTRAT DE SAILLIE EN SEMENCE FRAICHE 2024

- VICONTE DES NEIGES

Ces tarifs ne comprennent pas les produits utilisés et n'incluent pas les soins annexes qui seraient pratiqués sur la jument et le poulain. Les soins et médications seront facturés à part, au cours de la saison et seront payable également à réception de la facture. Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors de chaque départ des animaux.

A savoir:

- Les frais techniques et la première fraction sont à régler dès la signature du contrat (par chèque, virement ou carte bancaire), la deuxième fraction sera réglable au poulain vivant à 48H. Le RIB sera inscrit sur la facture, envoyée à la réception du contrat signé.
- Les frais techniques comprennent les frais d'inséminations sur 3 chaleurs pour la durée de la saison (soit du 01/02 au 31/07 de l'année de monte 2023). Toute chaleur supplémentaire exploitée sera facturée 100€ TTC.
- Aucune déclaration de naissance ne sera délivrée avant le règlement de la deuxième partie de la génétique.


Je soussigné, le propriétaire de la jument demande au haras de Villeréal d'assurer :

- L'insémination en IAF à l'étalon VICONTE DES NEIGES ainsi que la pension de la jument (si besoin).

Informations complémentaires sur la jument:

La jument est-elle sujette au colique?	
La jument a-t-elle des allergies connues?	
Mentions particulières ?	

Fait à le

Le propriétaire de la jument Signature suivi de "lu et approuvé"	Le Haras de Villeréal - Tardé Patrick
	

PARAPHER ICI:

CONTRAT DE SAILLIE EN SEMENCE FRAICHE 2024

- VICONTE DES NEIGES

PARAPHER ICI: